

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_2754_CC

TRAVAUX : REFECTION DES ENROBES

DU 10 JUILLET AU 04 AOUT 2023

DE 08H00 A 17H30

RUE DU VAL CAUCHIN

RUE BECQUEREL

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la sté COLAS en date du
13 juin 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 10 JUILLET AU 04 AOUT 2023

ARTICLE 1^{er} – RUE DU VAL CAUCHIN

La rue sera barrée, le temps des travaux.

Le passage des piétons sera maintenu et des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans l'ensemble de la rue, le temps des travaux.

Autorise la mise en place d'une base de vie et de stockage, selon les besoins (voir plan joint), le temps des travaux.

ARTICLE 2 – RUE BECQUEREL

La chaussée sera rétrécie ponctuellement et la circulation ralentie, par panneaux, au droit des travaux, le temps des travaux de reprise des caniveaux et trottoirs.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS (19 rue Hervé Dannemont 50700 Brix), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 juin 2023,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE



Date :
12/06/2023**Objet :**
Réfection de chaussée en enrobés

Installation de la base vie de l'entreprise dans l'emprise du chantier.

Route barrée et Stationnement interdit du 10/07/2023 au 04/08/2023 : Rue du Val Cauchin
Accessibilité maintenue uniquement pour les riverains.

Chaussée rétrécie ponctuellement durant les travaux : Rue Becquerel pour reprise des caniveaux et trottoirs.

La Rue du Val Cauchin sera barrée pour la réalisation des enrobés pendant 2 jours durant la semaine 31.

Les riverains devront stationner à l'extérieur de la zone du chantier : un boitage sera réalisé pour les informer des dates exactes.

Maintien de l'accessibilité des véhicules d'urgences et services des ordures ménagères.

Mise en fourrière des véhicules gênants sur l'ensemble des zones concernées par l'arrêté.

